

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Décembre 2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CREATIONS ET
SUPPRESSIONS
D'EMPLOIS ET
ACTUALISATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Mathias GOLDBERG, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND, Frédérique SARRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL par Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,
SECRETAIRE : Patrick CARROUER

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023**OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'ajustement des emplois et des effectifs est nécessaire compte tenu :

- de la prise en compte des évolutions de carrière des agents (avancements de grades, de l'année) entraînant la transformation (création contre suppression) de 39 emplois ;
- de la transformation d'un emploi vacant d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps non complet permettant la création d'un poste de Chargé.e médiation culturelle afin de répondre aux besoins du Centre culturel
- de la transformation d'un emploi correspondant à un poste de Gardien de police municipale pour correspondre au grade effectivement détenu par la personne recrutée
- de la suppression de postes devenus vacants dans le cadre d'une actualisation des effectifs communaux.

VU le budget communal,**VU** l'avis du comité technique du 5 décembre 2023,**VU** la délibération n°D98/23 du 4 octobre 2023 portant actualisation du tableau des effectifs,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 :** Approuve les transformations d'emplois suivantes :

Emploi à créer	Poste concerné	Nb	Quot.
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Agent·e d'accueil cimetière	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Gestionnaire administratif·ve Centre culturel	1	TC

Adjoint administratif principal de 1ère classe	Agent·e d'accueil et instruction - Mairie/Annexe Jean-Yanne	1	TC
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Agent·e d'accueil et instruction - Kiosque	1	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	Chauffeur·se de car	1	TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent·e de sécurité et de surveillance	1	TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent·e d'entretien restauration Crèche	1	TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent·e des espaces verts	1	TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent·e de propreté urbaine	6	TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent·e d'entretien restauration	5	TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent·e d'entretien du TGC	1	TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	ASVP	1	TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	Gardien·ne de gymnase	2	TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent·e d'entretien restauration	1	15h45
Technicien principal de 2ème classe	Responsable des espaces verts	1	TC
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Responsable multi-accueil/halte jeux	1	TC
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Agent·e d'accueil du Théâtre	1	TC
Agent de maîtrise principal	Mécanicien·ne	1	TC
Agent de maîtrise principal	Responsable adjoint·e du service stationnement	1	
Agent social principal de 1ère classe	Agent·e petite enfance	1	TC
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Responsable du service jeunesse	1	TC
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animateur·rice périscolaire	5	TC
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Intendant·e périscolaire	1	TC
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Responsable d'accueil de loisirs	1	TC
Gardien-brigadier	Gardien·ne de police municipale	1	TC
Animateur principal de 2ème classe	Chargé·e de médiation culturelle	1	15h
Rédacteur	Directeur·rice enfance éducation	1	TC

Emploi correspondant à supprimer	Nb	Quotité
Adjoint administratif	1	TC
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TC
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TC
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TC
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	TC

Adjoint technique	1	TC
Adjoint technique	1	TC
Adjoint technique	1	TC
Adjoint technique	6	TC
Adjoint technique	5	TC
Adjoint technique	1	TC
Adjoint technique	1	TC
Adjoint technique	2	TC
Adjoint technique	1	15h45
Technicien	1	TC
Educateur de jeunes enfants	1	TC
Adjoint du patrimoine	1	TC
Agent de maîtrise	1	TC
Agent de maîtrise	1	TC
Agent social principal de 2ème classe	1	TC
Adjoint d'animation	1	TC
Adjoint d'animation	5	TC
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	TC
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	TC
Brigadier-chef principal	1	TC
Animateur principal de 2ème classe	1	15h
Rédacteur	1	TC

ARTICLE 2 : Approuve les suppressions d'emplois suivantes :

Emploi à supprimer	Nbre	Quotité	Poste concerné
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	33h30	Auxiliaire de puériculture
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	3	TC	Agent d'accueil et d'instruction
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	TC	Agent d'accueil et d'instruction
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	TC	Agent technique
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2	TC	Animateur·rice
Agent de maîtrise	1	TC	Régisseur adjoint Théâtre du Garde-Chasse
Agent de maîtrise principal	2	TC	Agent technique
Agent social principal de 1ère classe	1	TC	Agent petite enfance

ARTICLE 3 : Pour les postes créés susmentionnés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique, à savoir, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient dès lors que sa quotité est supérieure ou égale à 50% du temps de travail légal.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de recrutement ou dans la limite de la grille indiciaire du cadre d'emploi. Il-elle percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Ville à la date de son recrutement.

ARTICLE 4 : Modifie le tableau des effectifs du personnel de la commune tel que présenté en annexe.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 et budgets suivants au chapitre 012.

ARTICLE 6 : Cette délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, et au Trésorier municipal des Lilas.

Délibération votée par trente-deux voix en faveur, aucune voix contre et une abstention

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de séance


Patrick CARROUER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231206-d118-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

13 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.